

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

**À 20 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

**Étaient présents :** Mmes Karine DOPONT, Patricia CHANEL, Carole BUFFET, Agnès MATHIOT et Séverine BRESSAND. Mrs Guy PATUREL, Marc JUILLARD, Jean-Claude CLERC et Richard DEVOY.

**Excusé(es) et/ou absent(es) :** Mmes Catherine ESTUBLIER (pouvoir à M. Guy PATUREL), Émilie NAVARRO, Raphaële BERNARDINIS. Mrs François REVERDY et Patrick CHAVANT (pouvoir à Carole BUFFET)

**Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2018**

Madame Carole BUFFET est désignée aux fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Adoption d'une délibération permettant de régler la dépense concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur le radar pédagogique avant le vote du prochain budget (dépense correspondante : 1 188 €),

- Achat de 69 m<sup>2</sup> de terrain – Impasse du Pelloux à La Ruaz actuellement propriété de M. Jérôme MICHON dans le cadre d'une régularisation suite à la pose d'une installation publique sur un domaine privé.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour de la présente séance.

**URBANISME :**

**Le point est fait sur les demandes d'urbanisme enregistrées depuis la précédente séance et qui concernent :**

**Permis de Construire :**

Une demande de permis de construire pour une extension de plain-pied d'une maison d'habitation existante située 303, chemin des Millettes aux Hautes Rossettes – Section C 505-508 et 982 – Demande présentée par **M. et Mme LOCCA Franck** – Extension de 51 m<sup>2</sup> – Zone Ub du PLU – Permis délivré le 6 février 2018 (PC 01/2018).

Une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole sur les parcelles cadastrées section E n° 641-642-648-649-650-651-746 et 747 (superficie : 6414 m<sup>2</sup>).

Surface du bâtiment à construire : 328.25 m<sup>2</sup> au lieudit « Le Clodet » (N° 2/2018).

Malheureusement le permis va être refusé en raison d'un nouvel avis négatif du service Agriculture et Forêt – Unité Structures Agricoles à la Préfecture de l'Ain en date du 5 février 2018.

Suite à l'arrivée de ce document, il a été pris contact au plus vite avec ce service pour tenter de comprendre les motifs de ce rejet qui repose sur les mêmes fondements que pour la première demande : un manque d'explications ou de justifications du lien de nécessité.

Il n'a pas été possible de revoir cet avis et M. CONTION devra donc représenter un nouveau dossier.

Une demande de permis de construire pour l'édification d'un garage de 51.04 m<sup>2</sup> sur la parcelle E 1101, située 61, chemin du Pré Clos à La Ruaz – Dossier présenté par Mme JUILLARD Myriam (N° 3/2018) – En cours d'instruction.

#### Déclarations préalables :

Nouvelle présentation de la déclaration préalable (N° 3) pour la construction d'une piscine sur la parcelle V 723 - 429, chemin des Gouttes à Turgon, par M. PAGE Jean-François suite au refus opposé au premier dossier (non-respect article Ub 6 : retrait de la construction par rapport à la voie). Autorisation délivrée le 9 février 2018.

Une demande formulée (DP N° 4) par M. MICHON Serge en vue d'une division foncière pour détachement d'un lot à bâtir de 785 m<sup>2</sup> de la parcelle D 635 (3 690 m<sup>2</sup>) – Impasse du Pelloux – Hameau de La Ruaz – Zone Ub du PLU – Dossier en cours d'instruction

#### Certificats d'Urbanisme informatifs :

Enregistrement d'une demande de certificat d'urbanisme de simple information (N° 2) dans le cadre d'un projet de mutation des parcelles cadastrées section B n° 697, 699 et 2006 situées rue de la Chansonne et actuellement propriété des conjoints LENA. Zone Ua du PLU

Une demande de certificat d'urbanisme de simple information (N° 3) émanant de la SELARL CGDM notaires à AMBERIEU-en-BUGEY dans le cadre du projet de mutation de la propriété bâtie cadastrée section A n° 1812 située 41, route de la Chapelle à Turgon, appartenant actuellement à M. et Mme ADRIAENS Nicolas – Zone Ub avec trame particulière relative à un secteur submersible. Dossier en cours d'instruction.

Une demande de certificat d'urbanisme de simple information (N° 4) déposée par Maître Antoine SCHERMESSER-SCHOFF notaire à VILLARS LES DOMBES, concernant un projet de mutation d'une parcelle agricole située en Ballivel – Section ZC 13 (5 400 m<sup>2</sup>) actuellement propriété des conjoints LACOMBE – Zone A du PLU – Dossier en cours d'instruction

Une demande de certificat d'urbanisme de simple information (N° 5) formulée par Maître Julien VUITON notaire à BOURG-en-BRESSE pour un projet de mutation de la propriété bâtie cadastrée section C n° 1181 (917 m<sup>2</sup>), située 373, route des Combes à Rossettes appartenant à M. et Mme Emmanuel CASSAN – Zone Ub du PLU avec trame spécifique zone submersible – Dossier en cours d'instruction.

#### Plan Local d'Urbanisme :

Par arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, une nouvelle servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, a été mise en place.

L'introduction de cette nouvelle servitude dans le PLU est nécessaire et revêtira la forme d'un arrêté municipal qui sera communiqué à la Préfecture avec différentes annexes pour visa.

Ce document fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage, avant notification au service instruction de la Communauté d'Agglomération.

Enfin, le préfet a adopté un arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain, qui concerne également la commune.

### **TRAVAUX DE BATIMENTS :**

Lors de sa réunion du 27 janvier 2018, la Commission en charge des Bâtiments a abordé les points suivants :

#### **1) Toilettes Mairie :**

Afin de poursuivre ces travaux, le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés (12 votants), décide de confier les travaux :

- de plomberie à l'entreprise CHARMETANT de PRIAY,
- d'électricité à l'entreprise PAQUET de DRUILLAT.

Tous les autres travaux ont été assurés par les employés communaux.

#### **Toilettes école :**

Il conviendra d'établir un dossier de consultation pour obtenir les devis nécessaires à ce chantier, en concertation avec les enseignants, et les commissions « enfance et jeunesse » et « bâtiments ».

#### **2) Bibliothèque :**

L'implantation de la future bibliothèque s'oriente vers le local du club des Retraités, si cette association donne son aval.

Plusieurs personnes se sont déjà manifestées pour constituer une équipe de bénévoles prêtes à faire fonctionner ce service.

Il sera sans doute nécessaire d'acquérir un peu de matériel pour la mise en route et le fonctionnement de cette structure.

#### **3) Lavoir de DRUILLAT et pont des Chèvres :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés (12 votants) d'adhérer au CAUE (0.10 €/habitant soit 117.00 €) afin d'obtenir une aide à la décision concernant les possibilités pour étanchéifier le lavoir et stopper la dégradation de la pierre plate au « pont des Chèvres ».

#### **4) Portail de l'ancienne école :**

Des devis seront sollicités pour un sablage et peinture du portail et du portillon de l'ancienne école.

#### **5) Fuite sur lanterneaux du groupe scolaire et problème électrique :**

Deux entreprises spécialisées ont été contactées afin de fournir un avis et un devis pour étanchéifier les lanterneaux du groupe scolaire qui présentent des fuites.

Il sera également rappelé à l'entreprise PAQUET qu'il est nécessaire de vérifier les problèmes électriques constatés à l'école et de trouver une solution pour y remédier.

#### 6) Fuite à la salle polyvalente (toiture) :

Un premier avis a été émis par l'entreprise : « LES CHARPENTIER DE L'AIN » concernant la toiture de la salle polyvalente qui présente des fuites.

D'autres sociétés feront l'objet d'une consultation (entreprises : MALOD-FAILLET- GROSGURIN de JUJURIEUX et TABOURET de DOMPIERRE SUR VEYLE)

#### 7) Installation d'un adoucisseur à la salle polyvalente :

Des devis sont en cours en vue du remplacement de l'adoucisseur de la salle polyvalente qui se désagrège et génère des problèmes de fonctionnement pour le lave-vaisselle.

#### 8) Reconduction de l'adhésion à ALEC ou souscription par le biais de la COMMUNAUTE D'AGGLOMETATION :

L'an dernier, la commune a adhéré à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC)

Il est proposé à la commune de renouveler son adhésion pour une cotisation de 0.10 € par habitant (1 170 habitants X 0.10 € = 117 €)

Dans le même temps, la Communauté d'Agglomération propose aux communes « un conseil en Énergie partagé ».

Ce dernier peut dresser le bilan énergétique des bâtiments, réaliser des mesures et identifier les gisements d'économies. Il permet de cibler dès la première année les actions peu coûteuses et rentables à court terme avant de prioriser les investissements plus conséquents. Ce service dépend également d'ALEC.

L'engagement de la commune portera sur 3 ans.

Le coût de cette adhésion est plus élevé en raison d'un service différent et plus personnalisé :

1.70 € par habitant et par an répartis comme suit :

- 1.00 € par habitant/an de la Communauté d'Agglomération (dans la limite de l'enveloppe financière disponible),

- 0.50 € par habitant et par an d'aide de l'ADEME,

- 0.20 € par habitant et par an de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications complémentaires fournies par le Maire décide de s'orienter vers la formule proposée par la Communauté d'Agglomération mais après vérification de quelques points concernant :

- les limites de l'enveloppe financière évoquée pour la participation de la Communauté d'Agglomération,

- la durée d'engagement de la Communauté d'Agglomération (celle de la commune est indiquée dans les documents mais rien n'est spécifié concernant cette dernière),

- la nécessité ou non de cotiser par ailleurs à l'association ALEC, ne serait-ce qu'à titre de soutien à cette association.

#### COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2017 :

Les premiers résultats du compte administratif de l'année 2017 sont présentés et se soldent ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	620 307.14 €
- Recettes :	701 179.55 €

**Soit un excédent de** **80 872.41 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 349 691.39 €

- Recettes : 280 346.08 €

**Soit un déficit de** **69 345.31 €**

Le montant des « restes à réaliser » de la section d'investissement (qui seront donc repris au budget primitif de 2018) s'élèvent à 180 103.00 € en dépenses.

Ce document sera approuvé au cours d'une prochaine séance de conseil municipal, lorsque le compte de gestion établi par Mme le Trésorier Municipal, aura été reçu.

**REGLEMENT D'UNE FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF :**

Le Conseil adopte, à l'unanimité des présents et représentés (12 votants), une délibération autorisant le règlement de la pose de panneaux photovoltaïques sur le radar pédagogique, en section d'investissement, avant le vote du prochain budget (dépense correspondante : 1 188 €).

**ACHAT DE TERRAIN AU HAMEAU DE LA RUAZ :**

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion des travaux d'aménagements sécuritaires, une armoire électrique a été implantée, par erreur, sur un domaine privé, Impasse du Pelloux au hameau de La Ruaz et qu'il convient de régulariser cette situation.

Il présente le plan de division proposé par le cabinet de géomètres-experts RICHARD et MEULIEN de LAGNIEU qui conduirait à l'acquisition de 69 m2 de terrain et que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (12 votants).

Une indemnité sera proposée à M. MICHON.

**PROJET D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE :**

Le compte-rendu des premières réunions intervenues est délivré.

Une consultation sera lancée afin de désigner un bureau d'études pour la poursuite de ce dossier.

**AFFAIRES SCOLAIRES :**

Suite à l'avis favorable de l'équipe enseignante et à la prise en compte de critères médicaux, une dérogation a été accordée pour la poursuite de la scolarité de Kylian et Erwan VANSTOFLEGATTE à l'école de DRUILLAT.

Ces enfants, domiciliés depuis peu à VARAMBON, étaient scolarisés précédemment au groupe scolaire, puisque résidant sur la commune, et étaient déjà inclus dans les futurs effectifs.

Il est rappelé qu'une nouvelle réunion du conseil d'école se tiendra le lundi 13 mars 2018 à 18 h 00 dans les locaux scolaires.

La convocation correspondante a été diffusée le 5 février dernier aux membres de la commission « Enfance et Jeunesse ».

La Commission en charge des affaires scolaires s'est réunie et a travaillé à l'élaboration d'un règlement :

- pour le car (diffusé à tous les parents concernés),
- pour les demandes de dérogations qui seront initialement étudiées par ladite commission avec une prise en considération de certaines priorités.

Concernant le projet de modification des heures d'ouverture de la garderie le matin, le sondage effectué dernièrement a démontré qu'un nombre très réduit d'enfant serait concerné de façon régulière.

Sachant qu'il serait nécessaire soit de recruter, soit d'augmenter l'amplitude horaire du personnel, les coûts engendrés semblent disproportionnés aux besoins.

Un nouveau sondage sera réalisé en mai prochain afin de réétudier cette question pour la prochaine rentrée scolaire.

### **ONF :**

Au titre du programme de travaux annuels pour 2018, l'ONF propose le cloisonnement d'exploitation, ouverture parcelle 16 pour une dépense prévisionnelle de 296.00 €.

Le Conseil Municipal, par délibération et à l'unanimité des présents et représentés (12 votants), décide de la réalisation de ces travaux et de leur prise en charge au budget primitif de 2018.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

→ La commission communication s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2018 afin de se familiariser avec le site internet de la commune qui a été profondément modifié.

L'introduction ou la mise à jour des données génèrent d'ailleurs toujours quelques difficultés aux élus en charge de cette mission.

→ Suite aux plaintes enregistrées concernant l'utilisation de la salle des Jeunes et aux problèmes survenus lors de la dernière manifestation organisée le 3 février 2018, La commission « Enfance et Jeunesse » a convié les associations concernées (club des Jeunes et association des conscrits) pour des réunions les 5 février puis 10 février 2018.

Ces rencontres ont donné lieu à :

- une sérieuse mise au point,
- l'application d'une première sanction (recouvrement d'une caution pour la salle polyvalente) et la notification de menaces de sanctions à venir portant sur la fermeture de la salle des Jeunes durant un mois et l'impossibilité de pouvoir louer la salle polyvalente à l'avenir si de nouvelles plaintes ou dégradations étaient constatées.

Par ailleurs, le montage d'un chapiteau côté cuisine de la salle polyvalente ne sera plus autorisé pour quelque manifestation que ce soit (jeunes ou toutes autres associations ou locataires privés).

En effet, cette pratique condamne une issue de secours ; pose donc des problèmes sécuritaires et engendre du bruit pour le voisinage.

→ Location de la salle polyvalente : Le Maire fait part de la demande formulée par l'association des classes en 3 et en 8, qui sollicitent l'attribution de la salle polyvalente gratuitement pour le banquet de ce 24 février.

Le Conseil Municipal, compte tenu des précédents qui en résulteraient, décide par 10 voix pour et 2 abstentions (10 personnes présentes, 2 pouvoirs et 3 absents ou excusés sans pouvoir) de maintenir le recouvrement de cette location.

→ Le Maire fait part de la proposition formulée par l'association « LA PREVENTION ROUTIERE » d'adhérer au mouvement « Ville prudente », moyennant une participation financière.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition pour l'instant.

→ Le Maire donne lecture du courrier de présentation des vœux adressé par l'Harmonie « Les enfants du Revermont ». Les élus remercient cette association pour cette attention très appréciée.

**DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : le lundi 19 mars 2018 à 20 h 00.**